

# BULLETIN DE DOCUMENTATION



22<sup>e</sup> Année

10 MARS 1966

N<sup>o</sup> 4

---

## Le Projet de Réforme de l'Indice du Coût de la Vie

---

Document présenté par le Ministre de l'Économie Nationale  
devant une «table ronde», organisée par le Gouvernement,  
le 8 mars 1966, en vue d'exposer le projet relatif à la  
réforme de l'indice du coût de la vie

# BULLETIN DE DOCUMENTATION

## Table des matières

	pages
Définition et objet de l'indice . . . . .	3
L'indice actuel . . . . .	4
L'enquête sur les budgets familiaux . . . . .	6
Choix du schéma de consommation, base du nouvel indice	8
Pondération des articles-témoins . . . . .	11
L'observation des prix . . . . .	12
Les raccords . . . . .	12
Actualisation de la pondération . . . . .	14
Raccordement du nouvel indice à l'ancien . . . . .	14
Textes du projet de règlement grand-ducal et de ses annexes	16

# Le Projet de Réforme de l'Indice du Coût de la Vie

Le 8 mars 1966, le Gouvernement avait organisé une « table ronde » devant laquelle il a exposé son projet relatif à la réforme de l'indice du coût de la vie.

C'est devant les représentants des organisations professionnelles et les membres de la presse que Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a souligné à cette occasion l'importance du projet de réforme de l'indice du coût de la vie, dont le texte a été soumis au Conseil d'Etat, à la Chambre des Députés et aux Chambres professionnelles.

Monsieur Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale et de l'Energie, a exposé ensuite devant la « table ronde » le projet de réforme de l'indice du coût de la vie, élaboré par son département ministériel et basé sur des normes strictement scientifiques et objectives.

Nous reproduisons ci-après, à titre d'information, cet important document sur la réforme envisagée par le Gouvernement et qui a fait l'objet de l'exposé du Ministre de l'Economie Nationale :

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### Définition et objet de l'indice

Il importe de rappeler avant d'aborder l'étude de la réforme ce qu'il faut attendre de l'indice des prix que l'on désigne communément mais erronément indice du coût de la vie.

Que doit-il mesurer ? Que doit-il indiquer ? Quels sont les objectifs qu'il doit atteindre ?

L'indice des prix doit servir d'instrument de mesure de l'influence des variations des prix sur la consommation des ménages et doit permettre avant tout une adaptation aussi équitable que possible de l'échelle mobile aux revenus salariaux.

L'indice dit « du coût de la vie », est donc en réalité un indice des prix à la consommation, qui doit reproduire aussi correctement que possible le mouvement des prix de détail des principaux services et articles de consommation, compte tenu de leur degré d'importance dans les budgets familiaux. La structure de l'indice doit dès lors s'échafauder en fonction de cet objet fondamental.

L'indice n'a pas pour objectif de montrer quelles sont les dépenses effectivement nécessaires à l'existence; il ne mesure ni le coût absolu de la vie, ni

le standard de vie, mais uniquement les modifications de ce coût résultant des variations de prix.

Les dépenses des ménages varient en effet constamment sous l'influence des modifications de la composition de la famille quant au nombre et à l'âge de ses membres, des fluctuations du revenu, des changements dans les habitudes de consommation, des modifications de prix, etc.

De tous ces facteurs l'indice ne mesure que celui des prix.

L'indice est donc uniquement un indice des prix et non pas un indice des dépenses.

Les conditions de la vie moderne sont si diverses, qu'il n'est naturellement pas question d'englober dans le calcul de l'indice tous les articles et services de chaque qualité qu'utilisent les ménages consommateurs. Il faut au contraire procéder à un choix judicieux, car un indice des prix à la consommation n'a vraiment de sens que si la dépense moyenne calculée pour les articles choisis peut être considérée comme caractéristique de la consommation des groupes socio-professionnels pour lesquels l'indice est établi. En plus, les prix doivent pouvoir être exacte-

ment relevés pour une qualité déterminée d'une marchandise.

Lorsque ces deux conditions fondamentales — dont on ne souligne jamais trop l'importance — ne sont pas remplies, un élargissement du schéma de consommation ne ferait que diminuer la valeur représentative de l'indice.

On oublie souvent que les prix de nombreuses marchandises dépendent les uns des autres et qu'avec un choix vraiment représentatif un nombre relativement restreint d'articles peut suffire pour donner une image fidèle de l'évolution des prix.

Le calcul de l'indice doit donc porter en première ligne sur les articles de consommation et services qui sont considérés comme d'une nécessité vitale et d'un usage courant généralisé.

D'une manière générale il convient d'éviter d'introduire dans la liste trop d'articles de biens de consommation durables. Des raisons de principe peuvent s'opposer à prendre en considération de pareils objets qui le plus souvent ne sont pas payés sur les revenus courants. Par ailleurs, les dépenses pour cette sorte de biens concernant dans leur majeure partie des marchandises dont la grande variété de qualités accuse une si forte dispersion qu'on ne saurait parler d'une consommation typique de la grande masse des familles.

L'acquisition des coûteux biens de consommation durables n'a généralement lieu qu'à des intervalles très espacés. Il ne faut pas oublier qu'il serait difficile de suivre correctement le mouvement des prix de ces biens, car avec la rapide évolution de la technique, de nouveaux modèles apparaissent presque chaque année sur le marché. La prise en considération des prix des biens de consommation durables ne contribue pas nécessairement à élever le degré d'exactitude de l'indice.

L'élaboration d'un indice consiste donc essentiellement dans le calcul d'un nombre unique caractéristique de l'influence qu'exercent les mouvements de prix sur le niveau des dépenses consacrées par les ménages à l'achat de biens et de services d'un usage courant. L'indice sera donc agencé de manière qu'il ne reflète que l'action du seul facteur « prix ».

A cet effet il se fondera sur une base de mesure invariable qui est le schéma de consommation.

C'est sur ce schéma que vont s'opérer les confrontations successives de l'élément variable : les prix. L'introduction de ce schéma dans le calcul de l'indice se justifie si l'on admet l'hypothèse que pendant le fonctionnement de l'indice, les ménages achèteront de mois en mois les mêmes quantités et les mêmes catégories de biens et de services dont la qualité d'usage demeurera en principe inchangée. De cette manière on veut isoler l'action des facteurs autres que les prix.

L'indice est donc assis sur le schéma de consommation, c'est-à-dire sur un budget-type se décomposant en groupes, sous-groupes et articles de consommation bien définis et dotés de coefficients de pondération qui ne devraient subir plus aucune modification après la mise en vigueur des opérations. Des

règles spéciales d'observation des prix aideront d'ailleurs à adapter l'élaboration de l'indice au but poursuivi.

Pour ce qui est des articles de référence, une enquête approfondie sur les budgets familiaux doit offrir une liste détaillée de produits et de services susceptibles d'être inscrits dans le budget-type. Il n'est toutefois pas possible de retenir tous ces produits et services. Mais il faudra veiller, lors de l'élimination de certains d'entre eux dont le relevé créerait des difficultés insurmontables aux agents chargés de collecter les prix et de calculer l'indice, à ce que les articles non retenus soient dûment représentés par les articles inscrits. Il en résulte que, pour certaines positions du schéma de l'indice, des articles inscrits représentent en dehors d'eux-mêmes également des dépenses relatives à d'autres articles analogues ou semblables non retenus, pour ne pas allonger démesurément la liste des biens et services dont les prix sont à observer à des intervalles rapprochés. Le choix des articles retenus est fait en partant de la supposition que les prix des articles non retenus évoluent dans la même direction que les premiers.

Il est nécessaire de souligner que la pondération des divers articles de consommation retenus devra être maintenue strictement constante durant toute la période de fonctionnement de l'indice. Cette règle découle du principe suivant lequel l'indice est destiné à refléter les variations de prix d'une structure de consommation rigide par définition.

Cette dernière remarque appelle cependant une atténuation. Au cours de la période d'application de l'indice, le cas pourrait se présenter où il devrait être dérogé au principe ci-dessus énoncé. Ce sera le cas où des articles inscrits viendraient à disparaître du marché ou lorsque les habitudes des consommateurs viendraient à changer notablement de sorte que certains articles inscrits perdraient toute valeur représentative.

Il s'agira de savoir dans quelles conditions une correction pourrait être apportée au schéma, pour tenir compte de telles modifications. Il y aura lieu de revenir à cette question dans le chapitre ayant trait aux raccords statistiques. D'ores et déjà, il est utile de souligner que, même en cas de correction, la pondération globale des positions devra rester inchangée. Toute révision fondamentale de la structure de l'indice ne pourra, par contre, se faire que par la voie de règlement grand-ducal.

### L'indice actuel

La composition et le mode de calcul de l'indice actuel sont déterminés par l'arrêté grand-ducal du 30 octobre 1948. Cet indice est une application de la méthode du schéma de consommation fixe. Ledit schéma est censé refléter la consommation annuelle d'un ménage de 4 personnes adultes et comporte 36 articles dont les prix sont observés mensuellement dans 9 centres du pays.

Dans le tableau 1 ci-après, la structure de l'indice et les valeurs des 36 articles au 1-1-1948 et au 1-12-1965, ont été indiquées :

Tableau 1 — Structure de l'indice actuel

Articles	Sous-Groupes	Groupes	Quantités (Q <sub>0</sub> )	Dépenses au 1-1-1948 (Q <sub>0</sub> · P <sub>0</sub> )		Dépenses au 1-12-1965 (Q <sub>0</sub> · P <sub>t</sub> )	
				en francs	en % <sub>0</sub>	en francs	en % <sub>0</sub>
Pain			500 kg	2 200	55	4 000	68
Pâtes alimentaires			24 kg	516	13	615	10
Produits céréaliers				2 716	68	4 615	78
Bœuf (3 articles)			66 kg	2 993	75	3 769	64
Porc (2 articles)			66 kg	2 730	69	4 672	79
Veau (3 articles)			18 kg	832	21	1 526	25
Viandes				6 555	165	9 967	168
Charcuterie (3 articles)			48 kg	1 698	43	1 929	33
Œufs			50 dz	1 800	45	2 476	42
Lait			550 l	2 568	65	3 974	66
Beurre			36 kg	1 512	38	3 384	57
Produits laitiers				4 080	103	7 358	123
Saindoux			15 kg	540	14	249	4
Huile			12 l	486	12	363	6
Margarine			12 kg	240	6	335	6
Produits gras				1 266	32	947	16
Pommes de terre			6 q	1 032	26	1 584	27
Légumes secs			18 kg	273	7	420	7
Légumes				1 305	33	2 004	34
Sucre scié			60 kg	639	16	1 003	17
Sel de cuisine			24 kg	62	2	93	1
Autres produits				701	18	1 096	18
1 — Alimentation				20 121	507	30 392	512
Café torréfié			20 kg	801	20	2 289	39
Tabac			7,5 kg	1 350	34	1 500	25
2 — Boissons et stimulants				2 151	54	3 789	64
1 + 2 — Alimentation et boissons				22 272	561	34 181	576
Charbons			10 q	1 190	30	1 904	32
Briquettes			15 q	933	24	1 066	18
Electricité			260 kWh	965	24	1 014	17
3 — Habitation				3 088	78	3 984	67
Costume d'homme			3	7 506	188	13 369	225
Chemise d'homme			6	1 383	35	1 633	27
Tricot gilet			4	312	8	354	6
Toile mixte			10 m	788	20	916	15
Laine à tricoter			2 kg	548	14	833	14
Chaussures d'homme			5 p	2 498	63	2 933	50
4 — Habillement				13 035	328	20 838	337
Savon de ménage			100 br.	1 002	26	693	12
Journaux			1 ab.	280	7	500	8
5 à 6 — Autres dépenses				1 282	33	1 193	20
Total général :				39 677	1 000	59 396	1 000

Dans le tableau qui précède, les différents articles ont été réunis en sous-groupes et groupes, dans le but de pouvoir les comparer plus aisément aux tableaux qui suivent et qui concernent les résultats de l'enquête sur les budgets familiaux ainsi que la structure du nouvel indice proposé. Les dépenses sont indiquées une fois en valeur et une autre fois en millièmes de la dépense globale, laquelle, au 1-1-1948, s'élevait à 39 677 francs.

L'indice correspondant au mois t s'obtient par la formule classique de Laspeyres :

$$I_t = 100 \cdot \frac{\sum Q_0 \cdot P_t}{\sum Q_0 \cdot P_0}$$

Dans cette formule :

Q<sub>0</sub> sont les quantités mises en compte pour chacun des 36 articles

$P_0$  sont les prix au 1-1-1948

$P_t$  sont les prix relatifs au mois  $t$ .

$Q_0 \cdot P_0 = 39\,677$  de sorte que l'on peut écrire la formule également :

$$I_t = \frac{\text{Prix global du mois } t}{396,77}$$

La réglementation de 1948 était considérée comme essentiellement provisoire par ses auteurs-mêmes, notamment parce que la situation économique se ressentait encore trop des suites de la guerre et que les données statistiques du moment étaient insuffisantes.

En réalité, la pondération de l'indice ne se fondait pas sur une enquête statistique, mais sur la liste des besoins alimentaires et vestimentaires de première nécessité constatés pendant le fonctionnement du système de ravitaillement pratiqué immédiatement après la guerre. Cela explique pourquoi les chapitres de l'alimentation et de l'habillement sont affectés de coefficients de pondération très élevés, tandis que les autres font ressortir une importance relative nettement insuffisante.

Depuis 1948 les besoins et les habitudes du consommateur ont profondément changé, de sorte que l'éventail des 36 articles et leur pondération ne correspondent plus du tout à la structure des budgets familiaux d'aujourd'hui.

Le nombre trop réduit de 36 articles ne leur permet pas d'être représentatifs du panier de consommation réel du ménage moyen. Certains postes de dépenses importants, comme ceux relatifs aux transports, à l'entretien de l'habitation et au mobilier y font défaut. D'autres rubriques, telles que celles concernant l'hygiène et les soins, les dépenses culturelles et de loisir n'y figurent que d'une façon insignifiante. Les dépenses pour le chauffage et l'habillement ont perdu toute représentativité par suite de l'évolution de la technique et de la variation des produits offerts sur le marché.

Enfin la pondération de certains articles notamment pour l'alimentation et l'habillement est largement exagérée. Cette circonstance s'explique par le

fait que ces articles étaient considérés comme représentatifs d'autres articles, parfois même de toute une gamme d'articles qui ne figurent pas dans le schéma.

Une conséquence fâcheuse du nombre trop réduit d'articles est la sensibilité exagérée avec laquelle l'indice réagit à une hausse inopinée ou saisonnière d'un seul article (œufs, pommes de terre, café, p. ex.). Cette sensibilité a certainement influencé au cours des années la politique de subsideation du Gouvernement, qui avait tout intérêt à choisir de préférence les articles de consommation inscrits à l'indice.

Cette politique de subsideation a sans nul doute rendu de grands services et a contribué au développement économique et social du pays, mais les décisions prises au sein de la CEE entraînent l'obligation de démobiler progressivement toutes ces actions de subvention dans un délai relativement court. Il est évident que la sensibilité qui vient d'être caractérisée joue à chaque étape de démobilation. Les variations brusques de l'indice qui en résultent sont la contrepartie d'une stabilité longtemps maintenue par l'artifice d'une subsideation très prononcée de quelques articles de base.

Mais c'est surtout la non-représentation de nombreux articles dans le schéma indispensables à la consommation courante d'un ménage qui diminue sa valeur.

C'est donc sans exagération que l'on peut avancer que l'indice actuel est certainement du point de vue statistique un mauvais et incertain instrument de mesure. Du point de vue économique et financier il peut même constituer un réel danger, si l'on considère que le mécanisme de l'échelle mobile des salaires et traitements est soumis à des fluctuations plus ou moins arbitraires qui résultent de 3 causes principales :

- des fluctuations saisonnières;
- du nombre trop restreint d'articles de référence;
- de l'influence trop prononcée des interventions de subsideation ou de leur démobilation.

## L'enquête sur les budgets familiaux

Depuis 1956 des études ont été entreprises en vue de la réforme de l'indice. Toutes ont échoué faute de base suffisamment solide. Cette base a pu être établie enfin grâce à la vaste enquête sur les budgets familiaux, qui a été effectuée par le STATEC en 1963 et 1964, pour le compte de la CEE.

La volumineuse documentation disponible vient de paraître comme n° 1 d'une série spéciale sur les budgets familiaux publiée par les soins de l'Office Statistique des Communautés Européennes.

Cette enquête fournit la structure détaillée des dépenses pour un certain nombre de catégories professionnelles : ouvriers, employés et fonctionnaires, agriculteurs. Des regroupements ont été opérés une fois suivant la consistance des ménages (ménages sans enfants, avec 1, 2 ou plus d'enfants) et une

autre fois suivant le niveau des dépenses par unité de consommation.

Cette dernière notion a besoin d'être expliquée. C'est pour mieux exploiter les résultats de son enquête que le STATEC, en suivant les recommandations d'une conférence internationale d'experts de l'alimentation, s'est servi d'une échelle d'unités de consommation (désignées par la suite par l'abréviation U. C.).

L'échelle adoptée prend comme unité la consommation d'un homme de 14 à 59 ans. Une femme du même âge compte pour 0,8 U. C., un enfant de moins de 2 ans pour 0,2 U. C., un enfant de 4 à 5 ans pour 0,4 U. C., etc. Ainsi un ménage composé des 4 personnes citées à titre d'exemple représente :

$$1 + 0,8 + 0,2 + 0,4 = 2,4 \text{ U. C.}$$

Ces coefficients calculés pour chaque ménage recensé permettent de ramener les dépenses familiales à un dénominateur commun, afin de tenir compte de la composition et de la structure des ménages.

Ex. : un ménage avec une dépense totale de 100 000 fr représenté par 2,4 unités, donne lieu à 100 000 : 2,4 = 41 667 fr de dépenses par unité de consommation;

un ménage avec une dépense de 120 000 fr représenté par 3,2 unités, donne lieu à 120 000 : 3,2 = 37 500 fr de dépense par unité de consommation.

Pour juger les dépenses de ces deux ménages, on ne compare donc pas les dépenses totales de 100 000 et de 120 000 francs, mais les dépenses ramenées à l'unité, c'est-à-dire 41 667 fr et 37 500 fr.

On arrive ainsi à un classement qui reflète mieux le niveau social des ménages considérés que si on les classait directement selon les revenus. L'exemple cité montre bien que le second ménage qui a plus de bouches à nourrir, malgré son revenu plus élevé, ne peut consacrer qu'une somme plus faible par unité de consommation composant le ménage.

Après l'élimination des résultats non valables, l'échantillonnage des ménages retenus en fin de compte pour l'enquête C.E.E./Statec a porté sur un ensemble de 2092 ménages.

La répartition de cet échantillonnage sur les différents groupes socio-professionnels et les dépenses annuelles moyennes des ménages de chacun de ces groupes sont consignés au tableau 2 ci-après :

Tableau 2 — Echantillonnage de l'enquête sur les budgets familiaux  
Valeur moyenne des dépenses annuelles par ménage

Catégorie	Spécification socio-professionnelle	Nombre de ménages	Dépenses annuelles moyennes par ménage
a	<i>Ensemble des ménages d'ouvriers</i>	1 084	135 959
a-a	Répartition suivant la taille du ménage :		
a-a-a	mariés sans enfants	219	113 395
a-a-b	mariés avec 1 enfant	286	129 280
a-a-c	mariés avec 2 enfants	193	140 593
a-b	Répartition suivant le niveau de consommation :		
a-b-a	inférieur à 50 000 francs par U.C.	264	112 735
a-b-b	entre 50 000 et 65 000 francs par U.C.	295	120 998
a-b-c	entre 65 000 et 80 000 francs par U.C.	279	145 439
a-b-d	supérieur à 80 000 francs par U.C.	246	168 211
b	<i>Ensemble des ménages d'employés et fonctionnaires</i>	723	172 211
b-b	Répartition suivant le niveau de consommation :		
b-b-a	inférieur à 65 000 francs par U.C.	221	131 107
b-b-b	entre 65 000 et 85 000 francs par U.C.	220	153 935
b-b-c	supérieur à 85 000 francs par U.C.	282	218 835
c	<i>Ensemble des ménages d'agriculteurs</i>	285	121 476
	Total :	2 092	

Il convient de noter que les données du tableau ci-dessus comprennent toutes les dépenses directes des ménages, c'est-à-dire celles effectuées en numéraire, l'exception des dépenses pour les impôts et les cotisations légales. Ces deux catégories de dépenses ne sont en effet guère comparables d'une catégorie socio-professionnelle à l'autre. On peut d'ailleurs affirmer que ce ne sont pas des dépenses de consommation et qu'elles n'ont aucun prix et que de ce fait

leur place n'est pas dans un indice des prix à la consommation. Seule la part du revenu restant après déduction de ces dépenses reste disponible pour les dépenses de consommation.

Le tableau 3 ci-après indique sous une forme très résumée les résultats de l'enquête relatifs à la répartition en 0/00 de la valeur pour les différentes catégories socio-professionnelles renseignées au tableau 2.

Tableau 3 — Consommation annuelle moyenne des ménages en ‰  
(Pour la numérotation des groupes de dépenses, voir le tableau 1).

Groupes de dépenses	Spécification des consommations	1	2	3	4	5	6	7	8
		Ménages d'ouvriers							
		Ensemble	Ménages de mariés avec			Ménages avec consommation en U.C.			
			0 enfant	1 enfant	2 enfants	< 50 000	entre 50 000 et 65 000	entre 65 000 et 80 000	> 80 000
a	a-a-a	a-a-b	a-a-c	a-b-a	a-b-b	a-b-c	a-b-d		
1 + 2	Alimentation, boissons et stimulants	446	452	436	440	526	486	423	370
3	Habitation (y compris mobilier, sans loyer)	162	153	165	165	148	157	177	163
4	Habillement	162	176	164	162	159	163	163	163
5 + 6	Autres consommations	230	213	235	233	167	194	231	304
		3	10	11	12	13	14 = 1+13	15 = 1+9	16 = 5+10
		Ménag. d'employés et fonctionnaires				Ménages d'agriculteurs	Regroupements		
		Ensemble	Ménages avec consommation en U.C.				tous les ménages	ménages de salariés	ménages à revenus modestes
			< 65 000	entre 65 000 et 85 000	> 85 000				
		b	b-b-a	b-b-b	b-b-c	c	a+b+c	a+b	a-b-a + b-b-a
1 + 2	Alimentation, boissons et stimulants	373	462	398	315	490	424	413	495
3	Habitation (y compris mobilier, sans loyer)	179	159	189	182	183	172	168	153
4	Habillement	176	174	158	188	150	166	170	166
5 + 6	Autres consommations	272	205	255	315	177	238	249	186

Tandis que le tableau 2 ne se réfère qu'aux dépenses directes, le tableau 3 tient compte de la contre-valeur des consommations complémentaires constituées en ordre principal par l'autoconsommation (produits du jardin, de la basse-cour, etc.). S'il n'était pas procédé ainsi, il ne serait guère possible de parvenir à des comparaisons concrètes entre les différents groupes socio-professionnels.

Il sera question plus loin des raisons qui ont amené les auteurs du présent projet à renoncer à l'insertion des dépenses pour loyer ou valeur locative dans la pondération adoptée pour l'indice.

Le résumé des résultats de l'enquête sur les budgets familiaux peut être arrêté ici. L'intéressante publication citée plus haut fournira aux amateurs de plus amples informations.

### Choix du schéma de consommation, base du nouvel indice

La représentativité de l'enquête CEE/STATEC sur les budgets familiaux ne peut être mise en doute, car cette enquête couvre l'ensemble des salariés et des agriculteurs, soit en tout plus de 80% de la population du pays. Les 20% restants constituent un groupe très hétérogène tant du point de vue des revenus que de celui des catégories socio-professionnelles.

Les données tirées des tableaux ci-dessus relatifs à l'ensemble a + b + c de tous les ménages constituent donc une base solide pour l'évaluation d'un indice général du coût de la consommation pour l'ensemble de la population.

On pourrait être d'avis de ne pas comprendre dans l'évaluation le secteur agricole dont la structure des consommations diffère sensiblement de celle des autres secteurs considérés. On obtiendrait ainsi une base extrêmement valable pour mesurer le coût de la consommation du secteur salarial.

On pourrait aller plus loin encore et établir des indices par secteur. Tous ces indices présentent certainement une valeur statistique et un intérêt économique. Il sera d'ailleurs relativement facile au STATEC d'établir ces indices dans une étape ultérieure en se servant des prix de détail rassemblés

pour le calcul du seul indice qui est à retenir en ce moment, celui qui se prête le mieux à l'application de l'échelle mobile.

L'ancien indice se rapportait à un ménage formé par 4 personnes adultes à revenus relativement modestes. Ce ménage fictif, peu réaliste d'ailleurs, ne se retrouve pas sous cette forme dans les résultats de l'enquête sur les budgets familiaux. En plus le tableau 3 montre que pour les ménages d'ouvriers la répartition des consommations varie très peu quelle que soit la composition du ménage, ce qui se comprend aisément, puisque dans chacune des catégories considérées (colonnes 1 à 4 : ensemble avec 0, 1 ou 2 enfants) tout l'éventail des revenus est représenté.

Une vue sur les chiffres par unité de consommation montre tant pour les ouvriers que pour les employés et fonctionnaires qu'avec un revenu croissant la proportion des dépenses d'alimentation décroît sensiblement aux dépens surtout de la rubrique « autres consommations ». Dans le but d'assurer au futur indice son rôle social, qui est de garantir avant tout aux faibles revenus un pouvoir d'achat constant, il convient donc de prendre comme base la moyenne des colonnes 5 et 10 concernant les 264 ménages d'ouvriers avec moins de 50 000 fr de dépenses par U.C. et les 221 ménages d'employés avec moins de 65 000 fr de dépenses par U.C., soit en tout 485 ménages à revenus modestes.

Cette moyenne est consignée à la colonne 16 du tableau 3.

Etabli sur cette base, le futur indice correspondra à la définition suivante : indice des prix à la consommation des familles de condition modeste qui, à notre avis, est la base adéquate pour l'application de l'échelle mobile.

Les résultats des colonnes 6 et 13 se rapprochant encore assez bien du résultat renseigné à la colonne 16, ce qui renforce encore les poids de l'argument de la représentativité.

Quelques raisons pratiques rencontrées lors de la recherche des articles qui se prêtent le mieux à une observation courante des prix, ont conduit à redresser légèrement les chiffres de base de la colonne 16. Ainsi, pour citer un exemple, le linge de maison qui, dans l'enquête, compte dans le groupe « habitation », a été assimilé pour des raisons d'analogie avec d'autres articles dans le groupe « habillement ».

En fin de compte, le schéma de consommation de base a été arrêté à la formule résumée ci-après :

495<sup>0</sup>/<sub>00</sub> pour l'alimentation, les boissons et stimulants;

149<sup>0</sup>/<sub>00</sub> pour les frais d'habitation;

170<sup>0</sup>/<sub>00</sub> pour les frais d'habillement;

186<sup>0</sup>/<sub>00</sub> pour les autres biens et services.

Il nous reste à justifier la non-incorporation du loyer dans l'indice, car l'importance de cette dépense saute aux yeux. L'enquête CEE/STATEC indique que les dépenses directes pour loyer s'élèvent à 4,6% des dépenses globales (46 sur 1000). Lorsqu'on passe au schéma « consommation » il faut y ajouter l'imputation de la valeur locative réelle pour les ménages propriétaires et les subventions en loyer pour les logements de service. On arrive ainsi à un taux de 12%, qui n'a rien d'étonnant si l'on constate que l'enquête sur les budgets familiaux indique, pour les catégories socio-professionnelles qui sont à retenir, les pourcentages suivants de propriétaires de logements et de logements gratuits.

	% des ménages propriétaires d'un logement	% des ménages habitant un logement gratuit
ouvriers < 50 000 fr par U.C.	52,92	1,14
ouvriers entre 50 et 65 000 fr par U.C.	54,30	1,11
employés et fonctionnaires < 65 000 par U.C.	61,25	4,87

Les dépenses de loyer ont donc une incidence telle sur les budgets familiaux qu'il importerait d'en suivre l'évolution dans le temps en l'incorporant dans le schéma de consommation servant à l'élaboration de l'indice. D'ailleurs les schémas adoptés en France, en Allemagne et aux Pays-Bas, incorporent le loyer. La Belgique ne le fait pas.

Mais malheureusement le STATEC ne dispose actuellement d'aucun renseignement chiffré valable sur l'état et l'évolution en matière de loyer. Jusqu'à présent, il n'était d'ailleurs pas question d'incorporer le loyer, ceci à la suite de l'avis négatif émis en janvier 1957 par la « Commission d'études en matière d'indice du coût de la vie » (commission cons-

tituée uniquement de représentants de salariés (fonctionnaires de l'Etat et des Communes, employés privés et ouvriers).

En dehors de l'argument concernant l'observation des prix restant éventuellement valable à l'heure actuelle, la commission avait fait valoir également qu'il serait difficile d'incorporer un élément dont le prix venait d'être fixé par la loi. Pourtant ce dernier argument se détériore de plus en plus, étant donné que la loi de 1955 sur les baux à loyer ne s'applique pas aux constructions nouvelles ; or, depuis cette époque, la construction s'est développée très considérablement, de sorte que le nombre des loyers régis par la loi est en régression constante. Resterait fina-

lement la difficulté de l'établissement d'un échantillon d'habitations ou de logements en vue de l'observation périodique des prix. Une enquête spéciale devrait être lancée afin de recueillir les données de base indispensables.

Cette enquête demanderait un travail préparatoire assez vaste et compliqué et devrait s'étendre au moins sur une année entière. Cette difficulté technique retarderait donc la mise en application du nouvel indice d'au moins deux ans. D'ailleurs des doutes sérieux existent sur la mise en concordance

correcte des résultats avec ceux obtenus quelques années plus tôt des enquêtes effectuées sur les budgets familiaux.

On connaît maintenant l'articulation générale des grandes rubriques de dépenses. La comparaison avec les résultats de détail de l'enquête sur les budgets familiaux permet de pousser plus loin la subdivision de ces rubriques en groupes et sous-groupes.

Le résultat obtenu avec l'indication des pondérations respectives fait l'objet du tableau 4 ci-après :

Tableau 4 — Liste et pondération des groupes et sous-groupes des articles du nouvel indice

Groupe 1	Alimentation	402
Sous-groupes :	1 — 1 Produits céréaliers	51
	1 — 2 Viandes	76
	1 — 3 Charcuterie et conserves de viande	53
	1 — 4 Volaille, Lapin, Œufs	31
	1 — 5 Poissons	7
	1 — 6 Lait et produits laitiers	73
	1 — 7 Corps gras	13
	1 — 8 Légumes et fruits	65
	1 — 9 Autres produits alimentaires	28
	1 — 0 Repas pris à l'extérieur	5
Groupe 2	Boissons et stimulants	93
Sous-groupes :	2 — 1 Boissons consommées à domicile	33
	2 — 2 Boissons consommées à l'extérieur	20
	2 — 3 Café	17
	2 — 4 Tabac	23
Groupe 3	Habitation	149
Sous-groupes :	3 — 1 Entretien et frais	19
	3 — 2 Eau, gaz, électricité	32
	3 — 3 Chauffage	40
	3 — 4 Équipement	23
	3 — 5 Mobilier et literie	27
	3 — 6 Articles de ménage	8
Groupe 4	Habilement	170
Sous-groupes :	4 — 1 Vêtements et tissus	94
	4 — 2 Chaussures	36
	4 — 3 Lingerie et bonneterie	31
	4 — 4 Réparation et entretien	9
Groupe 5	Hygiène et soins	47
Sous-groupes :	5 — 1 Produits d'entretien	18
	5 — 2 Produits de toilette	6
	5 — 3 Services personnels	10
	5 — 4 Frais médicaux et pharmaceutiques	13
Groupes 6	Autres biens et services	139
Sous-groupes :	6 — 1 Transports publics	19
	6 — 2 Transports individuels	21
	6 — 3 Accessoires d'auto et carburant	19
	6 — 4 Etudes et information	26
	6 — 5 Distractions	28
	6 — 6 Communications et services récréatifs	26

Le schéma de base arrêté dans ce tableau 4 permet d'aborder le problème de la pondération des articles-témoins à insérer dans chacun des sous-groupes ci-dessus mentionnés.

## Pondération des articles-témoins

Il a été souligné au début de cet exposé que l'indice actuel se calcule d'après la formule de Laspeyres et qu'il est pondéré à l'aide de quantités théoriquement consommées.

Pour calculer le nouvel indice les quantités absolues sont remplacées par des coefficients de pondération. Ceux-ci expriment l'importance relative dans la dépense globale des dépenses consacrées durant l'enquête par les ménages étudiés à l'achat des différentes catégories de biens et de services qui se trouvent représentées dans le budget de référence par un nombre restreint d'articles. Afin de simplifier les calculs, la dépense globale a été ramenée à 1 000 de sorte que les coefficients sont des nombres pour mille.

Le mode de calcul peut donc se formuler comme suit :

a) pour chaque article retenu, on divise le prix du mois  $P_t$  par son prix à l'époque de référence  $P_o$ , ce qui donne l'indice particulier à l'article  $i$ , qui s'exprime en % par :

$$i = \frac{P_t}{P_o} \times 100$$

b) Chaque indice particulier est ensuite multiplié par son coefficient de pondération particulier et l'indice du mois considéré s'obtient par la formule :

$$I = \frac{\sum ic}{\sum c} = \frac{\sum ic}{1\ 000}$$

Or pour chaque article le coefficient  $c = Q_o \cdot P_o$ ,  $Q_o$  étant la quantité mise en compte pour l'article considéré. Si on remplace dans la formule de  $I$  les facteurs  $i$  et  $c$  par leurs expressions, on obtient :

$$I = \frac{\sum \frac{P_t}{P_o} \cdot 100 \cdot Q_o \cdot P_o}{\sum Q_o \cdot P_o} = \frac{\sum Q_o \cdot P_t \times 100}{\sum Q_o \cdot P_o}$$

On retrouve donc exactement la formule de Laspeyres indiquée au début de cet exposé, ce qui démontre que les deux modes de calcul, l'ancien et celui proposé pour l'application du nouvel indice doivent conduire à des résultats absolument identiques.

Une remarque relative à la valeur comparative des coefficients de pondération peut être ajoutée. Ceux-ci représentent des parts relatives de la dépense totale retenue dans le budget-type, mais ne s'appliquent en règle générale qu'à un échantillon limité des articles qui donnent lieu à cette dépense. De ce fait, certains coefficients peuvent sembler exagérés. Par exemple le coefficient 2 attribué à l'assiette au potage paraît exagéré par rapport au même coefficient 2 que l'on trouve en regard de la cuisinière au gaz, si l'on oublie que l'assiette à soupe est représentative de la vaisselle en faïence et en porcelaine.

Pour pouvoir appliquer le mode de calcul des pondérations, il reste à définir ce qu'il convient d'entendre par l'époque de référence pour les prix  $P_o$  du nouvel indice.

Pour éviter des incidences perturbatrices provenant de mouvements momentanés de prix ou de fluctuations saisonnières, il s'avère nécessaire de prendre comme base de référence une année entière. En l'occurrence, il est proposé l'année 1965 pendant laquelle les séries de prix nécessaires ont été établies régulièrement. Les prix  $P_o$  seront donc les prix moyens relevés au cours de 1965. Dès lors il se posera un problème de raccord entre le nouvel indice et l'actuel dont il sera question plus loin.

Pour éviter toute confusion, il importe de noter que l'année de référence n'a rien à voir avec le calcul de la moyenne semestrielle applicable à l'échelle mobile des traitements et salaires.

Il reste à signaler que dans quelques cas particuliers des difficultés se présentent pour l'application de la règle générale de pondération qui vient d'être expliquée. Il s'agit notamment des fruits et légumes frais. Ces produits sont définis sous forme de paniers qui présentent d'un mois à l'autre des variations très sensibles non seulement du point de vue des prix, mais aussi du point de vue de la nature et de la qualité de la marchandise offerte.

La composition du panier doit donc varier chaque mois. Il s'y ajoute la difficulté de faire un choix d'articles vraiment représentatifs et dont les prix soient faciles à relever, car la plupart des variétés de fruits et légumes frais ne sont pas encore vendues comme marchandises standard, mesurées avec des unités du système métrique. On est donc amené à définir 12 paniers caractéristiques chacun pour un mois déterminé et de composition variable, mais dont la pondération globale sera la même.

Pour déterminer le prix de base  $P_o$  de l'année de référence on déterminera le prix moyen des 12 paniers partiels. L'indice d'un mois  $t$  sera évalué sur la base de la moyenne arithmétique des indices des paniers représentatifs des 12 mois de l'année qui se termine au mois  $t$ .

On pourrait adopter la même méthode pour l'élimination de l'influence des fluctuations saisonnières de prix, qui se manifestent entre autres pour les pommes de terre, les œufs, le charbon domestique s'il fait l'objet de primes d'été, et éventuellement le beurre, lorsque sa vente ne sera plus réglementée. La règle particulière ne s'impose pas impérieusement.

La hausse brusque et imprévue du prix des œufs de 26,4% qui s'est produite en décembre 1965 pourrait inciter à soumettre notamment cet article à la méthode de la moyenne annuelle. L'ancien indice, dans lequel la pondération des œufs est de 46<sup>0</sup>/<sub>00</sub>, avait augmenté du seul fait de cette hausse de 1,3 points. Dans le nouvel indice la pondération a été ramenée à son taux réel de 16<sup>0</sup>/<sub>00</sub> et la hausse n'aurait entraîné qu'une augmentation de  $\frac{1,3 \times 16}{46} = 0,45$  point.

Malgré qu'une pareille hausse soit encore sensible, on ne doit pas chercher à l'étaler sur toute une année, car la consommation d'œufs est certainement une consommation régulière et dont les variations de

prix se répercutent directement sur les budgets des familles à revenus modérés.

On n'est cependant pas partout du même avis et notamment en France les pommes de terre, les œufs, le beurre et le charbon sont inscrits en moyenne annuelle.

### L'observation des prix

Etant donné que l'exiguïté du Grand-Duché empêche en général la formation d'écarts sensibles entre les prix régionaux d'un même article et favorise très largement la similitude des variations relatives de ces prix, le choix de différentes localités d'observation importe peu dans le cas donné. Si l'on ajoute que le coût des enquêtes mensuelles dépend non seulement du nombre d'articles retenus, mais aussi du nombre de points d'observation, rien ne s'oppose à se limiter en principe, dans un but d'économie, à la seule ville de Luxembourg. La valeur de l'indice ne s'en ressentira guère. Ce qu'il importe, en effet, de constater et de mesurer, c'est avant tout la variation du niveau général des prix de détail de produits comparables.

Il sera choisi pour chaque article ou service figurant dans le budget de référence des points de vente dont le nombre variera selon qu'il s'agit d'articles ou services aux prix homogènes ou d'articles aux prix susceptibles de présenter des écarts d'un point de vente à l'autre. Ainsi p. ex. ce nombre sera relativement peu élevé pour les produits tels que le beurre et l'huile et plus important pour d'autres produits comme les fruits et légumes. Pour certains articles ou services soumis à des tarifs officiels ou à des prix réglementés (électricité, gaz, charbon), la recherche des prix peut se limiter à l'examen des tarifs et des barèmes et à quelques observations de contrôle ainsi qu'à des relevés centralisés.

En principe les mêmes points de vente seront visités à l'occasion de chaque enquête. Toutefois le Statec qui est chargé des observations, pourra opérer des substitutions ou adjonctions de points de vente. Des substitutions ou adjonctions seront nécessaires notamment à la suite de fermeture de magasins-témoins, de changements d'activité de certaines entreprises ou de changements importants dans la composition de la clientèle. En effectuant ces substitutions ou adjonctions, il faudra tenir compte à la fois de l'emplacement du point de vente antérieurement choisi ainsi que des courants de la clientèle.

En ce qui concerne la répartition des points de vente, elle sera faite en considération de la nature de l'article, de l'importance du chiffre d'affaires des magasins-témoins et de l'assortiment des marchandises disponibles. Les points de vente ne seront donc pas choisis uniquement dans le centre, mais aussi dans les quartiers périphériques, tout en comprenant dans l'échantillon les différentes formes de commerce de détail.

Malgré tous les soins pris pour définir les biens et services d'une manière aussi précise que possible, on est obligé de constater que pour la majorité des articles retenus dans le schéma, la définition admet en fait une variété de qualités ou de présentations

qui, en outre, diffèrent souvent d'un point de vente à l'autre en raison de leur standard différent. Cette situation ne comporte néanmoins pas d'inconvénient, étant donné que l'article de même qualité sera suivi dans son évolution de prix à chaque relevé.

Les agents chargés d'observer les prix recevront les instructions nécessaires afin qu'ils sachent retrouver aisément les articles de l'échantillon retenus et constater les changements de qualités ou de conditionnement qui, le cas échéant, se sont produits.

Pour ce qui est de la fréquence des relevés, elle s'adaptera en principe à la sensibilité des prix observés et à l'importance des articles ou services. C'est ainsi que certains prix, des fruits et légumes frais p. ex., pourraient être suivis à cadence plus rapprochée dans l'ensemble des points de vente choisis.

Les prix de la plupart des produits alimentaires et des produits manufacturés ne seront cependant relevés qu'une fois par mois, mais dans tous les magasins-témoins et suivant un plan d'observation dûment approprié aux buts assignés à l'indice. Pour certains de ces articles, un relevé trimestriel, voire semestriel pourra éventuellement suffire.

Il échet de resoulever que certains produits ou services, notamment ceux auxquels sont applicables des tarifs officiels ou des prix fixés ou réglementés, ne demandent que des missions de contrôle qui pourront se limiter à un nombre restreint de points d'observation et des relevés de prix à cadence espacée.

### Les raccords

Quatre genres de problèmes se poseront :

1) Un article disparaît du marché et doit être remplacé par un autre et l'on doit procéder à une substitution.

2) Un article subit un important changement de qualité et son prix doit être enchaîné à l'ancienne série de prix.

3) La consommation d'un article tend à diminuer en faveur d'autres, p. ex. la consommation de charbon décroît en faveur de celle de fuel, celle de gaz de ville en faveur de gaz liquéfié. Il s'agit d'actualiser la pondération.

4) L'ancienne série est abandonnée en faveur d'une nouvelle série d'articles. C'est le problème de loin le plus important, car il s'agit du raccordement entre l'indice actuel et l'indice nouveau. Il s'agira encore du même problème, lorsque d'ici une dizaine d'années le nouvel indice ne correspondra plus au budget familial qui aura évolué en fonction du progrès social et technique et qu'il faudra procéder à une nouvelle réforme de l'indice.

\*

Lorsqu'un élément de l'indice disparaît et qu'il doit être remplacé en cours de route par un autre, des difficultés naîtront. En effet, il ne suffira pas d'utiliser simplement le prix de l'article de remplacement, car ceci reviendrait à comparer les prix de deux articles différents : l'article inscrit dans le budget-type et l'article de remplacement. Ce procédé bouleverserait le principe suivant lequel le budget-

type doit, entre deux points consécutifs de comparaison, conserver les mêmes biens et services. En conséquence l'article de remplacement doit avoir le même caractère de représentativité que l'article de base.

En cas de remplacement d'un article par un autre, il sera donc nécessaire d'opérer un raccord statistique. Celui-ci consiste à donner au produit de remplacement un prix de base fictif et à lui faire subir par rapport à l'époque de base la même variation relative de prix que celle de l'article inscrit dans le budget-type. A cet effet, on fera subir au prix de l'article de remplacement la variation relative du prix de l'article de référence entre l'époque de base et l'époque de remplacement. Ensuite on imprime à partir de l'époque de remplacement à l'indice de l'article figurant dans le budget-type, les variations relatives du prix du produit de remplacement.

Expliquons-nous sur un exemple chiffré : Admettons que le prix de l'article qui disparaît était à l'origine 160 fr et qu'il vaut au moment de son remplacement 240 fr. Son indice est donc au niveau  $240 : 160 = 1,50$ .

Le nouvel article vaut au moment du remplacement 300 fr. Son prix de base fictif sera donc de  $300 : 1,5 = 200$  fr.

Dorénavant on calculera l'indice de l'article inscrit dans le budget-type en divisant le prix effectif de remplacement par le prix de base fictif de 200 fr.

\*

Dans le cas d'un changement de la qualité d'un article les principes fondamentaux de raccord sont analogues à ceux ci-dessus (correctoin de la base).

Un changement de la qualité d'un article est souvent difficile à préciser. Certains changements de qualité sont liés à des caractéristiques matérielles qu'il est possible d'isoler et de mesurer pour arriver à la constatation « pure » du changement de prix. D'autres ne s'y prêtent pratiquement pas et doivent alors faire l'objet d'un enchaînement. L'article dont la qualité n'est plus comparable à celle de l'article précédemment relevé est alors enchaîné au niveau du prix atteint par l'ancien article.

Avant de procéder à l'enchaînement, le prix de l'article « nouvelle qualité » doit être relevé non seulement pour le mois courant, mais également pour le mois écoulé. La différence de ce prix par rapport à l'ancien prix, exprimée en %, représente le coefficient (taux) de correction du prix de base.

Exemple :	Ancienne qualité	Nouvelle qualité	Différence en %	INDICES
Année de base :	15,— fr	(17,04)*	+ 13,6	100,0
Mois écoulé :	22,— fr	25,—	+ 13,6	146,7
Mois courant :	—	26,—		152,6

\* Nouveau prix de base calculé (corrigé)

La conséquence de l'application de la méthode d'enchaînement est que les séries de prix ne pourront entrer dans le calcul de l'indice que sous forme de prix relatifs (indices) afin que des séries de prix continues puissent être établies malgré les changements de qualité.

Il est essentiel de retenir que les changements de qualité doivent avoir une certaine importance. La différence de qualité doit être sensible sans toutefois faire sortir l'article des limites des spécifications larges. En cas d'un changement minime (ou de mode) le prix de l'ancien et du nouveau modèle doit être l'objet d'une comparaison directe.

Les changements de qualité peuvent introduire, tant en soi que par la manière dont on les traite, des écarts systématiques dans le calcul de l'indice, mais, ces écarts n'agissent pas tous dans la même direction et leurs répercussions ne sont peut-être pas aussi étendues qu'on a tendance à le croire.

Les changements de qualité constituent toutefois un problème épineux et se présentent chez nous surtout en ce qui concerne les articles du groupe habitation et du groupe habillement.

En effet, certains biens durables, comme p. ex. la cuisinière, la machine à laver changent souvent de

modèle et ces changements sont presque toujours accompagnés d'un changement de prix.

Etant donné que les modèles présentés sur le marché luxembourgeois proviennent presque tous de l'étranger, nous n'avons pas la possibilité de constater sur place (chez le fabricant) le degré des perfectionnements ou des simplifications apportés aux modèles, qui peuvent avoir une influence sur le prix et sont à considérer comme changements de qualité qu'il s'agit d'éliminer, soit par des estimations de la valeur différentielle entre les qualités, soit par enchaînement du nouveau prix à l'ancien.

Les mêmes difficultés apparaissent dans le domaine des vêtements de dessus. Là encore le manque d'information directe nous met devant de graves problèmes surtout en ce qui concerne le changement de qualité d'une saison à l'autre.

Le défaut majeur des indices de prix est leur incapacité de tenir pleinement compte des changements de qualité. Les enchaînements effectués à l'aide de la méthode indiquée nous permettent toutefois de poursuivre l'évolution d'une série de prix en écartant l'influence que les changements de qualité peuvent avoir sur ces prix.

Il importe encore de souligner que la formule générale de calcul adoptée (formule de Laspeyres sous

forme d'une moyenne pondérée des prix relatifs) est particulièrement indiquée pour faciliter considérablement les remplacements d'articles ainsi que leur enchaînement à l'ancienne série.

Tandis que les enchaînements à effectuer à la suite d'un changement important de qualité sont de la compétence des services du Statec, les raccords à faire en cas d'un remplacement d'un article disparu du marché peuvent soulever des points délicats et il importe de les soumettre à l'avis de la commission de l'indice, avant de prendre une décision par règlement ministériel. La commission de l'indice aura soin de trouver de cas en cas la solution la plus judicieuse.

Au moment du remplacement on recherche notamment si la qualité d'usage de l'article de substitution diffère ou non de celle de l'article inscrit dans le budget-type. L'article de remplacement doit procurer au consommateur la même satisfaction fonctionnelle que l'article de référence. De toute façon, l'emploi de la technique des raccords exige un maximum de prudence.

### Actualisation de la pondération

La pondération des articles-témoins correspond aux habitudes de consommation constatées au moment de l'enquête sur les budgets familiaux en 1963 et 1964. Or ces habitudes sont en évolution constante. L'exemple le plus frappant est que l'on constate déjà pour 1965 une régression sensible de la consommation de combustibles solides en faveur de celle de combustibles liquides. La pondération proposée en tient d'ailleurs compte.

Mais des problèmes analogues d'actualisation se présenteront certainement à l'avenir. Dans ce cas il y aura lieu, sur la base d'une enquête statistique appropriée, de procéder à un transfert de pondération d'un ou de plusieurs articles à d'autres articles. Il s'agit donc d'une modification du détail de la liste de pondération figurant au règlement grand-ducal portant réforme de l'indice.

Cette modification doit cependant pouvoir être réalisée aisément, sans mettre en branle toute la procédure de modification d'un règlement grand-ducal, si elle ne touche pas à la structure de base de l'indice. Ceci est certainement le cas lorsqu'il s'agit de transferts de pondération entre articles d'un même sous-groupe de la liste des pondérations. Dans ce cas la décision devrait pouvoir être prise par voie de règlement ministériel, la commission de l'indice entendue en son avis. Dans tous les cas qui affectent la structure de l'indice il conviendra de procéder à une révision de la liste des articles de référence par voie de règlement grand-ducal.

### Raccordement du nouvel indice à l'ancien

Le changement de base de l'indice implique — on vient de l'expliquer abondamment — le calcul de nouveaux prix de base, le remaniement du budget-type et la revision des coefficients de pondération. Il en résultera un dispositif rajeuni qui n'est plus comparable à l'ancien instrument de mesure. Encore faudra-t-il résoudre le problème épineux d'établir un lien qui assurera la parfaite continuité des séries de l'indice.

Dans la pratique un raccordement aussi parfait que possible du nouvel indice à l'ancien s'impose, afin de rendre possible l'application de l'échelle mobile et des contrats indexés. On peut opérer ce raccordement à l'aide d'un coefficient par lequel on multipliera le nouvel indice pour le transformer en indice de l'ancienne série que l'on prolonge ainsi d'une manière fictive.

Ce coefficient peut être obtenu en divisant, à une date déterminée, l'ancien par le nouvel indice. On peut aussi opérer en choisissant une période déterminée et en divisant l'une par l'autre les moyennes indiciaires pour l'époque considérée. C'est cette dernière méthode qui est proposée de même que la prise en compte d'une année entière comme période de raccordement. De cette façon l'influence des fluctuations saisonnières sur le raccordement sera pratiquement éliminée.

Mais il y aura un avantage à aller plus loin dans cette voie en faisant coïncider la période de raccordement avec la période de référence de l'indice nouveau. Par période de référence on désigne l'intervalle de temps auquel correspondent les prix initiaux des articles retenus dans le budget-type. C'est à ces prix que l'on comparera les prix constatés aux dates successives d'observation.

Comme année de référence on choisira l'année 1965. Pour chacun des articles du schéma on établira la valeur pondérée moyenne des 12 relevés mensuels de prix, qui correspondra dès lors à la pondération de base de l'article.

Le total de ces pondérations comportant un nombre de 1 000 correspond au nouvel indice à la base 100.

La moyenne de l'indice actuel étant pour 1965 de 146,25, le coefficient de raccordement sera 1,4625. C'est par ce coefficient que l'on multipliera dorénavant le total des points obtenus pour l'ensemble des articles du schéma pour obtenir l'indice du mois.

Cette méthode est expliquée par des chiffres dans le tableau 5 qui suit. Les calculs de détail pour 1965 n'étant pas encore établis les chiffres mentionnés sont fictifs, sauf ceux indiqués pour quelques articles précis (veau, œufs, beurre).

## Evaluation du nouvel indice pour l'année de référence 1965

## Variation mensuelle des prix de détail

Articles de la liste	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1212 - Veau, côtelettes, le kg .....	84,30	98,50	98,50	98,50	98,62	98,62	97,78	93,74	93,67	94,41	94,46	100,46
1403 - Œufs, la douzaine	36,36	34,37	31,58	31,77	33,76	34,17	34,10	35,67	37,19	38,60	39,20	49,51
1603 - Beurre, le kg ...	88,—	90,—	90,—	90,—	94,—	94,—	94,—	94,—	94,—	94,—	94,—	94,—

## Moyennes annuelles des prix et pondération de base

	Prix moyen	Pondération
1212 — Veau, côtelettes, le kg	95,96	3
1403 — Œufs, la douzaine	36,36	16
1603 — Beurre, le kg	92,50	29
		Total : 1 000

## Variation mensuelle de la valeur pondérée (valeur pondérée = Indice particulier × coefficient de pondération)

1212 - Veau, côtelettes, le kg .....	2,64	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	2,93	2,93	2,95	2,95	3,14
1403 - Œufs, la douzaine	16,00	15,10	13,90	13,97	14,84	15,04	15,01	15,70	16,37	17,00	17,27	21,80
1603 - Beurre, le kg ...	27,59	28,21	28,21	28,21	29,46	29,46	29,46	29,46	29,46	29,46	29,46	29,46
* Total	984,55	986,08	985,11	986,70	992,40	996,60	1001,71	1006,64	1009,45	1014,12	1015,34	1019,53
* Indices (nouvelle série base 100)	98,46	98,61	98,51	98,67	99,24	99,66	100,17	100,66	100,95	101,41	101,53	101,95
* Indices (1,4625 N) (nouvelle série rattachée)	144,00	144,21	144,07	144,30	145,14	145,75	146,50	147,22	147,63	148,32	148,49	149,11
Nouvelle moyenne semestrielle	—	—	—	—	—	144,58	145,00	145,50	146,09	146,76	147,32	147,88

\* Chiffres fictifs

Le tableau qui précède permettra de comparer les indices actuels et nouveaux, mois par mois pour l'année 1965, ainsi qu'en moyenne semestrielle à partir de celle du mois de juin 1965. Les instructions seront données au Statec pour établir des calculs exacts pour tous les articles, dès que la décision sur la liste des articles et leur pondération sera arrêtée en principe.

La date de mise en application du nouvel indice pourra être fixée ensuite. Avant de le faire on aura la possibilité de comparer l'évolution des deux indices et de leurs moyennes semestrielles à partir du mois de juin 1965. La date qui engendrera certainement le moins de difficultés est celle du mois qui suivra immédiatement le franchissement du cap des 150 points par la moyenne semestrielle de l'ancien indice,

ceci pour éviter que certains groupes socio-professionnels se croient lésés, la prochaine tranche indiciaire venant très probablement à l'échéance par les effets de la prochaine étape de démobilitation des subventions dites structurelles.

Une remarque générale s'impose en ce qui concerne le problème de raccordement de 2 séries indiciaires. La nouvelle série se base sur un schéma de consommation qui, d'ici une dizaine d'années, se présentera probablement déjà en retard notable vis-à-vis des habitudes de consommation futures. Peut-être

désirera-t-on compléter le schéma et introduire des éléments essentiels qui ont dû être négligés dans la composition proposée, le loyer p. ex. Il faudra en tout cas songer assez tôt à préparer les enquêtes préliminaires nécessaires à cette révision. Si une nouvelle série devait p. ex. être envisagée pour 1976, il faudrait préparer les enquêtes statistiques sur les budgets familiaux au plus tard en 1973 et les effectuer durant 1974 et 1975. Dans ce cas le problème de raccordement se posera à nouveau.

Luxembourg, le 21 janvier 1966.

## TEXTE DU PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous Jean, etc.

Vu l'article 11 de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Notre Conseil d'Etat entendu en son avis;

Sur le rapport de notre Ministre de l'Economie Nationale et après délibération du gouvernement en conseil;

Arrêtons

*Art. 1<sup>er</sup>* — Le service central de la statistique et des études économiques établira et publiera chaque mois un indice pondéré destiné à adapter les traitements des fonctionnaires de l'Etat aux variations du coût de la vie. Cet indice représente la valeur de la consommation moyenne d'une famille de condition modeste et est basé sur la liste des articles de référence annexée au présent règlement et qui en fait partie intégrante.

L'indice sera désigné par indice pondéré des prix à la consommation.

*Art. 2* — Le total des pondérations des articles de référence est choisi de telle façon que la valeur moyenne des douze mois de l'année 1965 est représentée pour l'ensemble des articles par le nombre 1 000.

Il sera calculé chaque mois un indice particulier pour le prix de chacun des articles de la liste au centième près, qui sera multiplié par le coefficient de pondération indiqué pour chaque article. Le total obtenu pour l'ensemble des articles par l'addition des valeurs pondérées sera divisé par 10 et multiplié par le coefficient de raccordement 1,4625 et indiquera la valeur de l'indice pondéré des prix à la consommation pour le mois considéré.

*Art. 3* — La constatation des prix mensuels au niveau de la vente au détail se fera dans la ville de Luxembourg. Le dernier prix antérieur sera toutefois maintenu, si les prix à constater mensuellement ne sont disponibles. En cas de besoin, des instructions ministérielles pourront déterminer d'autres modalités relatives à la constatation des prix mensuels pour chacun des articles.

*Art. 4* — La commission de l'indice est chargée d'assister le service central de la statistique et des études économiques dans l'établissement de l'indice pondéré des prix à la consommation.

Ladite commission sera consultée préalablement à toute modification de la liste des articles de référence, telle qu'elle est prévue aux articles 6 et 7.

*Art. 5* — Toute modification qui touchera à la structure de la liste des articles de référence, devra faire l'objet d'un règlement grand-ducal à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat.

*Art. 6* — Un règlement ministériel pourra remplacer toutefois un article de référence par un autre de même nature, en cas de disparition ou de changement essentiel de qualité de l'article en question. Le remplacement donnera lieu à un raccord statistique et ne pourra en aucun cas modifier la pondération prévue pour l'article de base.

Tant que le règlement ministériel prévu à l'alinéa 1<sup>er</sup> n'a pas été pris, le dernier prix antérieur sera maintenu.

*Art. 7* — En cas de modification dûment constatée des habitudes de consommation le transfert de tout ou partie de la pondération d'une position à une autre position pourra de même être opéré par voie de règlement ministériel, dans un but d'actualisation.

Les transferts ne pourront toutefois avoir lieu que dans un même sous-groupe d'articles.

*Art. 8* — Toutes les personnes physiques ou morales, auxquelles s'adressent les agents chargés de recueillir les données, seront tenus de leur fournir tous les renseignements demandés pour l'établissement de l'indice pondéré des prix à la consommation.

*Art. 9* — Les indices mensuels établis en vertu du présent règlement seront publiés au mémorial.

*Art. 10* — L'arrêté grand-ducal du 30 octobre 1948 concernant l'établissement du coût de la vie est abrogé.

*Art. 11* — Notre ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au mémorial.

## Liste et Pondération des Articles

<i>Groupes et sous-groupes</i>	<i>Articles de référence</i>	<i>Coefficient de Pondér. en ‰</i>
<b>Groupe 1 — ALIMENTATION</b>		<b>402</b>
1 — 1 <i>Produits céréaliers</i>		51
1101	Pain de ménage, 1,5 kg . . . . .	7
1102	Pain de fantaisie, 1,0 kg . . . . .	13
1103	Pistolets au lait, par pièce . . . . .	2
1104	Pistolets à l'eau, par pièce . . . . .	2
1105	Pâtisserie ordinaire, par pièce . . . . .	10
1106	Pâtisserie fine, par pièce . . . . .	6
1107	Farine de froment, non vitaminée, en sachet de 1 kg . . . . .	3
1108	Riz, grains entiers, en paquet . . . . .	2
1109	Pâtes alimentaires, sans œufs, indigènes, en paquet . . . . .	3
1110	Pâtes alimentaires, aux œufs, indigènes, en paquet . . . . .	3
1 — 2 <i>Viandes</i>		76
1201	Bœuf — Rôti, sans os, noix, nettoyé et délardé . . . . .	10
1202	» — Filet, sans os, nettoyé et délardé . . . . .	3
1203	» — Rumsteak, sans os, nettoyé et délardé . . . . .	8
1204	» — Côte plate, maigre . . . . .	8
1211	Veau — Rôti, sans os, noix, nettoyé et délardé . . . . .	4
1212	» — Côtelettes, premières . . . . .	3
1213	» — Poitrine, milieu (ragoût) . . . . .	5
1221	Porc — Rôti, sans os, épaule, nettoyé et délardé . . . . .	10
1222	» — Côtelettes, filet . . . . .	4
1223	» — Côtelettes, premières . . . . .	8
1224	» — Côtelettes, échine . . . . .	4
1231	Haché, moitié bœuf, moitié porc . . . . .	6
1232	Foie de veau . . . . .	3
1 — 3 <i>Charcuterie et conserves de viande</i>		53
1301	Saucisson fumé sec . . . . .	12
1302	Saucisson à cuire ordinaire . . . . .	5
1303	Saucisson de Lyon . . . . .	16
1304	Jambon cuit de boucherie, en tranches . . . . .	11
1305	Lard, maigre fumé, première qualité . . . . .	4
1306	Pâté de foie, en boîte, produit indigène . . . . .	5
1 — 4 <i>Volaille, lapin, œufs</i>		31
1401	Poulet à rôtir, plumé et vidé . . . . .	10
1402	Lapin domestique . . . . .	5
1403	Œufs frais du pays . . . . .	16
1 — 5 <i>Poissons</i>		7
1501	Cabillaud frais, tranche du milieu . . . . .	2
1502	Eglefin, vendu en entier, nettoyé . . . . .	2
1503	Sardines à l'huile d'olive, avec arêtes . . . . .	3
1 — 6 <i>Lait et produits laitiers</i>		73
1601	Lait entier pasteurisé, en bouteille et en emballage perdu . . . . .	26
1602	Crème de lait, 33% matière grasse, conditionnée . . . . .	6
1603	Beurre de laiterie, indigène, première qualité . . . . .	29
1604	Fromage de Hollande, type « EDAM » . . . . .	6
1605	Fromage suisse, type « EMMENTAL » . . . . .	6

1 — 7	<i>Corps gras</i>	13
1701	Huile d'arachides, conditionnée . . . . .	4
1702	Margarine, standard . . . . .	4
1703	Margarine, supérieur . . . . .	3
1704	Graisse végétale à l'huile d'arachides consistante . . . . .	2
1 — 8	<i>Légumes et fruits</i>	65
1801	Pommes de terre . . . . .	12
1802	Légumes frais (panier variable) . . . . .	22
1803	Fruits frais (panier variable) . . . . .	22
1804	ConsERVE de légumes : Petits Pois « FINS », grande boîte . . . . .	7
1805	ConsERVE de fruits : « ANANAS », grande boîte . . . . .	2
1 — 9	<i>Autres produits alimentaires</i>	28
1901	Sucre en morceaux, conditionné . . . . .	5
1902	Sucre cristallisé, conditionné . . . . .	6
1903	Chocolat au lait, bâton de 50 g . . . . .	7
1904	Miel indigène, conditionné . . . . .	2
1905	Potage en sachets, potage préparé . . . . .	4
1906	Sel de cuisine, en sachet de 1 kg . . . . .	2
1907	Poivre moulu, en sachet de 20 g . . . . .	2
1 — 0	<i>Repas pris à l'extérieur</i>	5
1001	Repas au restaurant, plat de viande (potage et dessert compris) sans boissons, service compris . . . . .	5

## Groupe 2 — BOISSONS ET STIMULANTS

93

2 — 1	<i>Boissons consommées à domicile</i>	33
2101	Vin blanc, Riesling × Sylvaner, en bouteille de 1 litre . . . . .	6
2102	Vin rouge, Beaujolais, en bouteille de $\frac{7}{10}$ litre . . . . .	3
2103	Bière blonde ordinaire, en bouteille, contenance 0,63 litre . . . . .	10
2104	Eau de vie de grains, 50°, 1 litre . . . . .	6
2105	Limonade, bouteille de 1 litre . . . . .	6
2106	Jus d'orange, en boîte de 0,50 litre environ . . . . .	2
2 — 2	<i>Boissons consommées à l'extérieur</i>	20
2201	Vin, Elbling, 1 verre de $\frac{2}{10}$ litre . . . . .	6
2202	Bière, 1 demi ( $\frac{4}{10}$ litre) . . . . .	9
2203	Eau minérale gazeuse, petite bouteille . . . . .	2
2204	Boisson rafraîchissante à base de caféine, petite bouteille . . . . .	3
2 — 3	<i>Café</i>	17
2301	Café torréfié, en grains, en paquet de 250 g . . . . .	17
2 — 4	<i>Tabac</i>	23
2401	Cigarettes, sans filtre, fabrication indigène, paquet de 25 pièces . . . . .	10
2402	Cigarettes, avec filtre, fabrication indigène, paquet de 20 pièces . . . . .	10
2403	Tabac, pour pipe et cigarettes, fabrication indigène, paquet de 50 g . . . . .	3

## Groupe 3 — HABITATION

149

3 — 1	<i>Entretien et frais</i>	19
3101	Interrupteur électrique, encastré simple . . . . .	3
3102	Ampoule électrique, 75 W, ampoule simple . . . . .	2

3103	Peinture à base d'huile de lin, pour extérieur . . . . .	4
3104	Robinet en laiton, 1/2 pouce, tête en forme T . . . . .	2
3105	Clous, 2 pouces, 17/60, pointe ordinaire, prix par kg en vrac . . . . .	2
3106	Installation d'un lustre, tarif d'installation d'un lustre à 3 lampes . . . . .	2
3107	Frais de révision d'un brûleur d'une install. de chauff. au mazout . . . . .	2
3108	Taxe d'enlèvement des ordures, taxe annuelle . . . . .	1
3109	Taxe de canalisation, taxe d'égout, prix de l'unité . . . . .	1
3 — 2 Eau, gaz, électricité . . . . .		32
3201	Eau, prix unitaire par m <sup>3</sup> . . . . .	3
3202	Gaz de ville, prix unitaire par m <sup>3</sup> . . . . .	5
3203	Gaz de ville, location du compteur, taxe mensuelle . . . . .	1
3204	Gaz liquéfié, livré à domicile . . . . .	7
3205	Electricité, courant électrique, tarif . . . . .	15
3206	Electricité, courant électrique, taxe mensuelle d'un compteur crt . . . . .	1
3 — 3 Chauffage . . . . .		40
a) Combustibles solides, livrés à domicile, en vrac, sans encavement . . . . .		
3301	Coke, dimensions (calibres) pour usage domestique . . . . .	13
3302	Briquettes de lignite . . . . .	
b) Combustibles liquides (livrés à domicile en camion-citerne par 1 000 l) . . . . .		9
3303	Gasoil . . . . .	8
3304	Fuel léger . . . . .	10
3 — 4 Equipement . . . . .		23
3401	Cuisinière au gaz, 4 brûleurs, four avec thermostat . . . . .	2
3402	Machine à laver, entièrement automatique . . . . .	9
3403	Réfrigérateur, modèle standard . . . . .	4
3404	Foyer au mazout, puissance calorifique : 5 000 kcal/h . . . . .	5
3405	Fer à repasser électrique, modèle standard . . . . .	3
3 — 5 Mobilier et literie . . . . .		27
3501	Elément de cuisine, élément balai . . . . .	5
3502	Table de cuisine montée sur tubes métallique chromés . . . . .	7
3503	Chaise de cuisine montée sur pieds chromés . . . . .	7
3504	Linoleum, qualité courante . . . . .	2
3505	Matelas à ressorts, largeur 140 cm, exécution hiver/été . . . . .	2
3506	Couverture pure laine, tissu uni, dimens. 1,70 m sur 2,20 m env. . . . .	2
3507	Voile pour rideaux en matière synthétique . . . . .	2
3 — 6 Articles de ménage . . . . .		8
3601	Seau en plastique dur, contenance 10 l environ . . . . .	2
3602	Marmite, diamètre environ 24 cm . . . . .	2
3603	Assiette à potage, en faïence, diam. env. 23 cm au bord supérieur . . . . .	2
3604	Plat résistant au feu, transparent, forme rectangulaire . . . . .	2

## Groupe 4 — HABILLEMENT

170

4 — 1 Vêtements et Tissus . . . . .		94
4101	Messieurs — complet, confection, 2 pièces, tissu pure laine peigné . . . . .	13
4102	» — complet, confection, 2 pièces, tissu mixte . . . . .	7
4103	» — pardessus, confection, tissu laine cardée . . . . .	5
4104	» — pardessus imperméable, tissu mixte . . . . .	6
4105	Dames — tailleur, tissu laine peignée . . . . .	14

4106	»	— jupe, tissu mixte . . . . .	3
4107	»	— manteau de ville, confection, tissu laine . . . . .	13
4108	Enfants	— costume garçonnet, conf., 2p., tissu en laine peign. . . . .	22
4109	»	— blue-jeans, pantalon, tissu toile de coton . . . . .	2
4110	»	— veste de sport (anorak), tissu synthétique (nylon) . . . . .	3
4111	»	— pullover pour fillettes, pure laine . . . . .	3
4112	Tissu	— tissu coton imprimé . . . . .	3

4 — 2 *Chaussures* . . . . . 36

4201	Chaussures homme, basses, genre « molière », semelle en cuir, emp. en boxcalf . . . . .	11
4202	Chaussures dame, de ville, mod. classique, décolleté simple, emp. en boxcalf . . . . .	12
4203	Chaussures enfant, basses, semelle et talon en caoutchouc . . . . .	13

4 — 3 *Lingerie et bonneterie* . . . . . 31

4301	Tricot de corps pour homme, manches longues, coton interlock . . . . .	2
4302	Tricot de corps pour homme, sans manches (singlet), coton . . . . .	2
4303	Chemise pour homme, popeline coton, chemise habillée . . . . .	3
4304	Chemise pour homme, tissu synthétique, chemise habillée . . . . .	4
4305	Slip pour dame, court, tissu en mat. synth. (nylon) extensible . . . . .	4
4306	Culotte pour dame, tissu coton interlock, courtes jambes . . . . .	4
4307	Chemise de nuit pour dame, futaine, imprimée, molletonnée . . . . .	4
4308	Laine à tricoter, pour vêtements d'enfants, pure laine . . . . .	5
4309	Tissu pour drap de lit (toile mi-lin) . . . . .	2
4310	Essuie de cuisine, demi-fil, dimensions 70 × 70 cm environ . . . . .	1

4 — 4 *Réparation et entretien d'articles d'habillement* . . . . . 9

4401	Réparation de chaussures homme, ressemelage complet . . . . .	5
4402	Réparation de chaussures dame, reconditionnement de talons . . . . .	1
4403	Blanchissage à la pièce, blanch. et repas. d'une chemise d'homme . . . . .	1
4404	Nettoyage à sec, nettoyage complet d'un costume d'homme, 2 p. . . . .	2

Groupe 5 — **HYGIÈNE ET SOINS**

47

5 — 1 *Produits d'entretien* . . . . . 18

5101	Poudre à laver, en paquet (boîte) . . . . .	13
5102	Encaustique liquide, pr meubles et parquets, en bidon de 1 l env. . . . .	2
5103	Cirage dur (crème pr chauss.), à base de cire naturelle, en boîte . . . . .	3

5 — 2 *Produits de toilette* . . . . . 6

5201	Savon de toilette (savonnette) . . . . .	3
5202	Eau de Cologne, en flacon . . . . .	2
5203	Brosse à dents, poils nylon, monture en matière plastique . . . . .	1

5 — 3 *Services personnels* . . . . . 10

5301	Coiffeur — coupe de cheveux pr mess., coupe simple aux ciseaux . . . . .	4
5302	Coiffeur — coiffure pour dames, mise en plis + shampooing . . . . .	6

5 — 4 *Frais médicaux et pharmaceutiques* . . . . . 13

5401	Cotisation — Caisse de maladie . . . . .	10
5402	Aspirine (« Bayer »), sachet de 20 tablettes à 0,5 g . . . . .	3

Groupe 6 — Autres biens et services

139

6 — 1 Services de transports publics

19

6101	Chemin de fer, abonn. ordin. mensuel, 2 <sup>e</sup> cl. pr le traj. Luxbg-Esch	6
6102	Chemin de fer, abon. de riv. hebdom., 2 <sup>e</sup> cl. pr le traj. Luxbg-Esch	3
6103	Chemin de fer, prix unit. par km d'un billet aller . . . . .	6
6104	Autobus urbain, prix unit. pr un parc. simple, tarif sans corresp.	3
6105	Taxi urbain, prix unitaire par km . . . . .	1

6 — 2 Services de transports individuels

21

6201	Entretien d'auto: Réparation d'une chambre à air, vulcanis. à froid	4
6202	Entretien d'auto: Réparation d'un pneu « tubeless », coût du matériel compris . . . . .	3
6203	Assurance — Responsabilité civile (voiture privée) . . . . .	10
6204	Taxe de circulation (voiture privée) . . . . .	4

6 — 3 Accessoires d'auto et carburant

19

6301	Accessoires d'auto : Pneu d'auto normal, 4 plis, carcasse textile .	5
6302	Essence, qualité super, prix aux pompes par l, essence de marque	14

6 — 4 Etudes et information

26

6401	Livre d'étude : a) Petit Larousse (dictionnaire encyclopédique)	8
	b) Der Grosse Duden (Rechtschreibung) . . . . .	
	c) Assimil (livre d'étude d'une langue étrangère)	
6402	Cahier d'école, 72 pages, 36 feuilles quadrillées . . . . .	6
6403	Journal quotidien d'origine luxembourgeoise, prix unit. par numéro	5
6404	Journal quotidien d'origine étrangère, prix unitaire par numéro	3
6405	Journal périodique illustré, prix unitaire par numéro . . . . .	4

6 — 5 Distractions

28

6501	Jouet, modèle réduit de voiture automobile . . . . .	8
6502	Disque, microsillon, musique classique . . . . .	12
6503	Photographie, pellicule photographique, noir et blanc . . . . .	3
6504	Photographie, développement d'un film noir et blanc . . . . .	5

6 — 6 Communications et services récréatifs

26

6601	Lettre, port d'une lettre ordinaire à l'intérieur du pays . . . . .	2
6602	Téléphone, prix d'une communication téléphon., 1 unité de taxe	4
6603	Téléphone, taxe d'abonnement . . . . .	1
6604	Radiodiffusion et télévision, redevance annuelle . . . . .	1
6605	Cinéma, prix d'une place (première/fauteuil) . . . . .	9
6606	Match de football, prix d'entrée . . . . .	4
6607	Chambre d'hôtel, prix d'une nuitée avec petit-déjeuner . . . . .	5

Annexe de la liste des articles

Composition des paniers de légumes

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Carottes .....	+	+	+	+						+	+	+
Witloof .....	+	+	+	+	+						+	+
Choux .....	+	+	+						+	+	+	+
Choux-fleurs .....						+	+	+	+			
Choux de Bruxelles ...	+	+								+	+	+
Laitue .....					+	+	+	+	+			
Scarole .....								+	+	+		
Salade de blé .....	+	+	+							+	+	+
Oignons .....	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Tomates .....							+	+	+	+		
Epinards .....				+	+	+						

Composition des paniers de fruits

Pommes .....	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Oranges .....	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Bananes .....	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Citrons .....	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

Le relevé des prix des différentes sortes de légumes et de fruits est effectué pendant les mois indiqués (+)